



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Rhône

PROFESSEURS DES ÉCOLES STAGIAIRES

AFFECTATION DES LAURÉATS
RENTÉE 2021

**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**

Nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire du 1^{er} degré public dans le département du Rhône à la rentrée 2021:

- Lauréats du concours CRPE externe, interne, 3^{ème} concours,
- Fonctionnaires de catégorie A détachés dans le corps des PE,.

La présente note a pour objet de préciser la procédure d'affectation des professeurs des écoles stagiaires. Elle donne les informations administratives et financières nécessaires à la prise de fonction dans le département du Rhône au 1^{er} septembre 2021.

VOS PREMIÈRES DÉMARCHES

Calendrier

du 24 au 27 juin	Saisie des vœux d'affectation
6 juillet au plus tard	Résultat des affectations (par mail)
9 juillet	Date limite de retour des dossiers administratifs et financiers
16 août	Date limite de retour des certificats médicaux
25 août matin	Accueil institutionnel par la DSDEN
25 août après-midi	Accueil au sein des pôles de formation
27 août	Réunion de rentrée par parcours (M2A Lyon 1, DU 4.6 et 5)
30 août	Sas de rentrée à l'INSPé (préparer sa première journée de classe)
1^{er} septembre	Pré-rentrée dans l'école d'affectation
2 septembre	Rentrée en classe pour les stagiaires en classe jeudi / vendredi
3 septembre	Début du module de rentrée à l'INSPé pour les stagiaires en classe lundi /mardi Emploi du temps à l'INSPé à consulter sur ADE dès la rentrée

1. Saisie des vœux d'affectation

SAISIE DES VŒUX SUR LE SERVEUR ACADÉMIQUE

OUVERTURE DU SERVEUR DU 24 AU 27 JUIN 2021 A 23H00

Dans l'application, il faudra notamment renseigner les items suivants :

- Vos données personnelles sont à vérifier
- Votre lieu d'habitation prévu au 1^{er} septembre 2021
- Votre cursus universitaire pour l'année scolaire 2021-2022
- Votre université à la rentrée 2021
- Votre accord sur la communication de vos coordonnées au titulaire vous complétant.
- Votre classement par ordre de préférence des circonscriptions du Rhône

Cette démarche est **obligatoire**.

En cas d'absence de saisie des vœux d'affectation, le lauréat sera affecté en fonction des seules nécessités de service.

Il est vivement conseillé de vérifier lors de la saisie des vœux, que votre numéro de téléphone portable et votre adresse mail soient toujours valides.

LES DEMANDES DE REPORT DE STAGE

Un courrier de demande motivée doit être envoyé **avant le 9 juillet 2021** à :

DSDEN du Rhône
Bureau DPE4 – Stagiaires
21 rue Jaboulay
69309 LYON Cedex 07

Réf : décret 94-874 du 7 octobre 1994 modifié, articles 4 et 19

2. Communication des résultats d'affectation

Les affectations seront notifiées par mail au plus tard le 6 juillet 2021. Nous vous conseillons de prendre contact avec votre école d'affectation avant le début des congés scolaires d'été.

Dans la mesure du possible, vous serez informé(e) de l'adresse mail professionnelle du titulaire vous complétant et à minima de l'adresse courriel de votre école de rattachement.

Votre affectation ne deviendra définitive qu'à réception d'un arrêté d'affectation établi en quatre exemplaires. Votre établissement principal sera celui inscrit en première ligne sur l'arrêté. Vous ferez signer les quatre exemplaires de l'arrêté d'affectation par la directrice ou le directeur de l'école, le 1er septembre 2021. Il vous appartiendra de retourner à la division des personnels enseignants du 1^{er} degré (DPE 4-stagiaires) de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, un exemplaire de cet arrêté, dûment signé (procès-verbal d'installation).

Un exemplaire devra être envoyé à l'inspectrice ou à l'inspecteur de l'éducation nationale de votre circonscription (IEN) qui est votre supérieur(e) hiérarchique direct(e).

Les affectations seront réalisées en fonction des vœux des lauréats et de leur rang de classement.

TRAITEMENT DES DEMANDES DE RÉVISION D'AFFECTION

Toute demande de révision d'affectation ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel.

Ces demandes motivées devront être transmises par courrier postal uniquement (aucun courriel ne sera traité) **avant le 16 août 2021** à :

DSDEN du Rhône
Bureau DPE4 – Stagiaires
21 rue Jaboulay
69309 LYON Cedex 07

Les demandes seront traitées par les services à partir du 19 août 2021.

3. Votre prise en charge administrative et financière

Les pièces justificatives doivent être adressées impérativement à la DSDEN du Rhône - Division des personnels enseignants du 1^{er} degré public - Bureau DPE4, au plus tard le 9 juillet 2021.

Vous trouverez l'ensemble du dossier à fournir en annexe de ce document.

Tout dossier incomplet ou envoyé après cette date entrainera une absence de rémunération fin septembre 2021.

A. Informations liées à votre prise en charge administrative

Adresse électronique - NUMEN

La DSDEN du Rhône publie sur son site (https://www.ac-lyon.fr/dsden_rhone) des informations concernant votre carrière (mouvement, formation, etc.) et des informations pédagogiques.

Il vous appartient de consulter régulièrement votre messagerie académique et votre boîte I-prof, accessibles à compter du mois de septembre 2021. Les codes d'accès, votre adresse mail professionnelle ainsi que votre NUMEN vous seront communiqués début septembre 2021 par courrier postal.

SÉCURITÉ SOCIALE ET COMPLÉMENTAIRE

La MGEN et la MAGE disposent d'une délégation pour la gestion de la partie sécurité sociale.

L'affiliation à la sécurité sociale, via l'un de ces deux organismes, **est obligatoire dès le début de votre stage** (1^{er} septembre 2021). Il convient de les contacter.

L'adhésion à un organisme complémentaire constitue une démarche individuelle et facultative.

MGEN	MAGE
<p>MGEN gère votre régime obligatoire de Sécurité sociale et il est indispensable de vous affilier pour être bien protégé.</p> <p>Votre conseiller MGEN est à vos côtés pour vous aider dans vos démarches et répondre à toutes vos questions, par téléphone ou en présentiel dans votre section départementale.</p> <p>Pour être recontacté par un conseiller : https://forms.office.com/r/aJhsPQUkMU</p> <p>En savoir + : https://www.mgen.fr/affiliation/</p>  <p>ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE MGEN</p> <p>PROTECTION SOCIALE DES FONCTIONNAIRES ET DES CONTRACTUÉS DE L'ÉDUCATION NATIONALE</p> <p>NOUVELLE, VOTRE NOUVEAU DANS L'ENSEIGNEMENT? SECU C'EST MGEN</p>	 <p>MAGE</p> <p>mutuelle de l'éducation</p> <p>santé • prévoyance • et plus</p> <p>jeuneprof.mage.fr/inscription-securite-sociale-academie-lyon</p>

B. Informations liées à votre prise en charge financière

Dès votre nomination, au 1^{er} septembre 2021, vous serez classé(e) à l'échelon 1 du corps des professeurs des écoles de classe normale, et rémunéré(e) en fonction de l'indice majoré 390 correspondant à un salaire mensuel brut de 1 827.55 euros (sous réserve de la réévaluation du point d'indice).

A ce traitement peut s'ajouter :

- l'indemnité de zone de résidence, mise en paiement automatique en fonction de votre affectation,
- l'indemnité REP (réseau d'éducation prioritaire), mise en paiement automatique selon votre affectation,
- le supplément familial de traitement (SFT) pour les personnes ayant des enfants à charge. Vous trouverez le formulaire de demande en annexe,
- le remboursement partiel des abonnements de transport (TCL et SNCF) : une demande de remboursement est à remplir en fonction de votre abonnement. Vous pouvez demander ce formulaire à votre gestionnaire financier (DPE4-stagiaires),
- l'indemnité forfaitaire de formation (IFF).

Dossier de reclassement

Le dossier de reclassement permet, en fonction des situations, de reprendre tout ou partie de l'ancienneté acquise lors de services effectués antérieurement. Il conduit à un classement dans un échelon supérieur ou à un report d'ancienneté dans l'échelon qui avancera la promotion au sein du corps des professeurs des écoles conformément au décret n°51-1423 du 5 décembre 1951. Le dossier doit être retourné, dûment complété et accompagné des pièces indiquées, **par voie postale** au service de gestion des personnels enseignants stagiaires du Rhône (DPE4) au **plus tard le 31 octobre 2021**.

Ce dossier s'adresse aux lauréats du concours externe qui ont exercé des emplois de contractuel pour l'Etat, les collectivités territoriales ou hospitalières ; les lauréats du 3^{ème} concours qui ont exercé plus de 5 ans dans le secteur privé ; ou les fonctionnaires lauréats du concours ou détachés dans le corps des professeurs des écoles. L'attention des stagiaires est appelée sur l'importance de ce dossier qui permettra de leur attribuer un échelon d'entrée dans le corps et de fixer leur indice de rémunération.

La prise en compte éventuelle des services accomplis au sein de la fonction publique (ou des services accomplis dans le secteur privé pour les lauréats du 3^{ème} concours) ne concernera que l'avancement d'échelon dans le corps des professeurs des écoles et non l'ancienneté générale de service (exception faite des agents titulaires de l'Etat, des agents ayant accompli un service national et/ou un service civique).

Le reclassement est traité avec effet rétroactif. Les dossiers sont examinés tout au long de l'année scolaire.

Indemnité forfaitaire liée à la formation (IFF)

Le régime indemnitaire de droit commun permettant le paiement d'une partie des frais de déplacements des stagiaires accomplissant leur période de mise en situation professionnelle en école est celui de l'indemnité forfaitaire de formation (IFF) instituée par le décret n°2014-1021. Elle est versée aux personnels enseignants du 1^{er} degré, affectés dans une école à raison d'un demi-service en formation à l'INSPé. Ce lieu de formation doit se situer dans une commune distincte de leur commune de résidence familiale et de la commune de leur école d'affectation. Les communes limitrophes desservies par des transports publics de voyageurs sont considérées comme constituant une seule et même commune.

C'est pourquoi les stagiaires doivent communiquer au plus tard le 30 septembre 2021 leur adresse personnelle définitive pour l'année scolaire 2021-2022 pour permettre aux services de la DPE 4 - Stagiaires d'établir leur éligibilité à l'IFF.

Le taux annuel brut de l'indemnité est fixé à 1 000 € et fait l'objet d'un versement mensuel, pendant la durée de la formation, sur une période de 10 mois, de novembre à août.

Vous n'avez aucune démarche à entreprendre.

En revanche, les stagiaires peuvent demander à y déroger afin de bénéficier du régime indemnitaire prévu par le décret du 3 juillet 2006, à titre exceptionnel, et sous la condition qu'il soit plus avantageux.

L'administration instruit les demandes de substitution de l'IFF par le régime indemnitaire du décret de 2006 au cas par cas, si la situation de l'agent demandeur présente un caractère exceptionnel. L'indemnité non forfaitaire prévue par le décret du 3 juillet 2006 est payée sur la base du tarif SNCF ou du barème kilométrique, à réception de l'ensemble des pièces justifiant les frais de déplacement entre le lieu de formation et soit le lieu de résidence administrative soit le lieu de résidence familiale.

Attestation

Aucune attestation (salaire, emploi...) ne vous sera délivrée avant votre prise effective de fonctions.

VOTRE ANNÉE DE STAGE

1. Contacts

Le bureau DPE 4 est chargé de votre suivi administratif, financier, de votre intégration dans le département et du suivi de votre stage. Vous pouvez contacter madame Laurence Gauchon, gestionnaire des professeurs des écoles stagiaires :

- | | |
|-----------------------|--|
| - Par courrier postal | DSDEN du Rhône
Bureau DPE 4 - Stagiaires
21, rue Jaboulay
69309 Lyon Cedex 07 |
| - Par téléphone | 04 72 80 68 01 |
| - Par courriel | dpe4-stagiaires@ac-lyon.fr |

Vous trouverez également en annexe 6 l'annuaire de la DPE.

Nous vous conseillons d'utiliser en priorité la messagerie lprof pour communiquer avec votre administration.

2. Modalités d'évaluation du stage et de titularisation

L'évaluation du stage se fonde sur le référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation rénové, qui détermine les compétences à acquérir tout au long de sa carrière et à un niveau suffisant au titre de l'année de stage. Cette évaluation est réalisée à la suite de l'accomplissement d'une année de service effectif, sous réserve de l'obtention du M2. Au-delà de 36 jours réglementaires de congés et quel qu'en soit le motif, le stage est prolongé.

Les dispositions suivantes s'appliquent aux lauréats du concours :

- L'inspecteur de l'éducation nationale en charge de la circonscription dont dépend l'école dans laquelle le stagiaire est affecté rendra un avis à la titularisation, après consultation du rapport du tuteur.
- L'avis du directeur de l'INSPé responsable de la formation du stagiaire interviendra dans le processus d'évaluation.
- Un jury académique décidera de la titularisation ou non du stagiaire.

Un jury intermédiaire est organisé en janvier/février pour les stagiaires en situation de prolongation de courte durée.

3. Formation et horaires

Vous êtes obligatoirement inscrit (e) à l'université pour y effectuer un master 2 ou un parcours personnalisé (diplôme universitaire « formation adaptée d'enseignant »). Vous serez en formation à l'université hors de vos demi-journées à l'école.

Vous devez effectuer un service de 12 heures par semaine devant les élèves, soit les lundi/mardi ou jeudi/vendredi :

- Vous pourrez effectuer 12 heures sur 2 jours, donc vous ne travaillerez aucun mercredi,
- Vous pourrez effectuer moins de 12 heures sur 2 jours, donc vous travaillerez quelques mercredis.

Exemple : si vous effectuez 10 h 30 sur deux jours, il vous manquera 1 h 30 et vous devrez travailler un mercredi sur 2 (si l'horaire du mercredi est de 3 heures).

Si vous rencontrez des difficultés pour calculer le nombre de mercredis travaillés, vous pouvez envoyer un courriel à l'adresse suivante : dpe4-stagiaires@ac-lyon.fr.

4. Congés

Vous trouverez ci-dessous quelques règles à respecter dans les procédures de demande de congés ou d'autorisation d'absence :

- **autorisation d'absence** (y compris pour garde d'enfant malade) : à solliciter auprès de l'Inspecteur d'éducation nationale de votre circonscription dès que possible.
- **congés maladie** : lorsque votre médecin établit un avis d'arrêt de travail, n'envoyez rien à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Vous devez envoyer les volets 1 et 2 de l'arrêt de travail à la Mutuelle Générale de l'Education nationale ou à la MAGE (sécurité sociale des personnels de l'éducation nationale). Vous devrez adresser au secrétariat de votre circonscription, le volet 3 sous 48 heures.
- **congé de maternité** : vous devez adresser à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, bureau DPE 4 - Stagiaires, une photocopie du formulaire de la déclaration de grossesse (1er examen médical prénatal). Les originaux seront transmis à la Caisse d'Allocation Familiales dont vous relevez.
- **congé de paternité et d'accueil de l'enfant** : adressez la demande, par écrit, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, bureau DPE 4 - Stagiaires, un mois avant le début du congé.

5. Changement de situation personnelle en cours d'année

- **Changement de domiciliation bancaire** : Remplir un imprimé disponible sur le site de la DSDEN du Rhône et l'accompagner d'un relevé d'identité bancaire ou postal (compte courant) en y inscrivant votre numéro de sécurité sociale (aucun R.I.B. ne sera accepté s'il ne porte pas votre n° de sécurité sociale). Il convient de conserver le précédent compte bancaire ouvert jusqu'à ce que votre traitement soit versé sur le nouveau compte.

- **Changement de situation familiale** : joindre un justificatif (en cas de mariage, pour une femme, joindre également un relevé d'identité bancaire et une attestation vitale libellés au nouveau nom).

- **Changement d'adresse ou de numéro de téléphone** : en informer par lettre ou par courriel votre service gestionnaire via la messagerie lprof.

Les justificatifs doivent parvenir au bureau DPE 4 - Stagiaires avant le 20 du mois afin que les changements soient effectifs dès le mois suivant (les payes sont pré liquidées avec un mois d'avance).

6. Participation au mouvement

Les personnels stagiaires devant obtenir une première affectation en tant que titulaire, ainsi que ceux dont le stage se poursuit sur l'année scolaire 2022-2023 (renouvellement de stage ou prolongation de stage), ont l'obligation de participer au mouvement intra départemental du Rhône.

Les dates et les modalités d'inscription au mouvement font l'objet de circulaires spécifiques accessibles sur le site de la DSDEN du Rhône.

7. Informatique et libertés

La division des personnels enseignants (DPE) de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône (DSDEN) dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement votre carrière et votre rémunération.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service concerné et ne peuvent être communiquées qu'au destinataire suivant : Direction Régionale des Finances Publiques du Rhône (DRFIP).

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau DPE 4 - Stagiaires.

ANNEXES

PIÈCES À RENVOYER OBLIGATOIREMENT :

[Annexe 1](#) : FICHE DE RENSEIGNEMENT À COMPLÉTER

[Annexe 2](#) : CERTIFICAT MÉDICAL

[Annexe 3](#) : FICHE DE REMBOURSEMENT D'HONORAIRES

PIÈCES FALCULTATIVES À RENVOYER :

[Annexe 4](#) : DEMANDE DE RECLASSEMENT

[Annexe 5](#) : DEMANDE DE SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

INFORMATIONS ANNEXES :

[Annexe 6](#) : ANNUAIRE DPE